



Culture au poing

Édito

Après un été chaud où notre activité syndicale a été remarquée sur l'ensemble du ministère, la rentrée est déjà bien engagée et notre capacité et détermination à organiser les personnels intacte.

La pétition « Non à la délocalisation du Ministère de la Culture et de la Communication » a été signée par près de mille cinq cents agents de la Centrale durant tout l'été... A ceux qui pensent que les agents publics se dorent la pilule sur la Croisette, c'est une belle réponse pleine d'enthousiasme !

Et à ceux qui ne le savent pas encore, les personnels du ministère de la Culture sont d'abord des militants du service public culturel au service de tous qui en ont ras-le-bol des réorganisations-restructurations-déménagements incessants. Ils demandent et exigent des conditions de travail dignes et qu'on les laisse enfin travailler.

L'unanimité des personnels contre des décisions prises en catimini par des bureaucrates-gestionnaires de Bercy ou d'ailleurs est saisissante.

Alors qui s'amuse donc à jouer avec la démocratie de la sorte, à la contrarier, à la confisquer ? La démocratie ce n'est pas que des élections, trois petits tours et puis s'en vont. La démocratie que nous appelons de nos vœux est celle qui respecte les droits des salariés au travail dans l'entreprise comme dans la Fonction publique.

La démocratie sociale n'est pas une expérience « has-been », un « business-plan » ou un « dialogue rénové », ce sont des droits que nous nous employons à faire vivre tous les jours au Ministère, et avec pas mal de difficultés il faut bien le dire.

La démocratie c'est aussi pour la Cgt-Culture organiser la consultation des personnels sur le projet d'accord Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) âprement négocié entre les organisations syndicales et le Ministère de la Fonction publique et qui doit faire l'objet, ou non, de signature des organisations syndicales à la fin du mois de septembre. Faire connaître ce projet d'accord, c'est engager le débat avec les personnels sur leurs carrières et les évolutions possibles ou non et leur demander leur avis.

La démocratie c'est aussi respecter le droit d'asile ; celui-ci n'est pas à géométrie variable en fonction de la couleur de peau, de la religion ou des contraintes budgétaires. C'est un droit universel qui n'a pas de prix ! Exiger son application en France ou en Europe, c'est faire vivre la démocratie qui est parfois trop souvent abîmée partout dans le monde. C'est aussi faire preuve de solidarité !

Ces questions là doivent aussi interroger la Cgt ; et que vive la démocratie !

A toutes et à tous, salut et fraternité,
Valérie Renault, secrétaire générale de la Cgt-Culture

Sommaire... Sommaire... Sommaire

- Page 1** Édito
- Page 2** C'est la rentrée sociale !
- Page 3** Accord sur la modernisation des parcours professionnels et des rémunérations (PPCR)
- Page 4 et 5** Projet de loi liberté de création, architecture et patrimoine
- Brève** Une loi peu en cache une autre
- Brève** Logement de fonction : la tête dans les cartons
- Page 6** 13ème congrès de la Confédération Européenne des Syndicats
- Page 6** 23 septembre : journée pour les libertés syndicales
- Page 7 et 8** Protocole d'accord sur la gestion des non-titulaires au Ministère de la Culture
- Page 9** Pourquoi un guide de l'accompagnement syndical ?
- Brève** La CGT-Culture fête l'Humanité
- Brève** Encore une injure au droit du travail à l'Association des Arts Décoratifs
- Page 10 et 11** Le droit syndical, ça ne se refuse pas !
- Brève** Rentrée de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand : zéro pointé
- Brève** Concour 2015 : le ministère collé d'office !
- Page 12** Non à la délocalisation du ministère de la Culture

Le Journal de la CGT-Culture

ISSN : 2426-2218

N°7 Septembre 2015

CGT-Culture
61, rue de Richelieu
75002 PARIS
01 40 15 51 70
cgt-culture@culture.gouv.fr
www.cgt-culture.fr
rejoignez-nous sur facebook !





Actu

Rentrée 2015 : emploi du temps

Meetings : le professeur Philippe Martinez

Du 3 au 10 septembre 2015, la CGT organise ses meetings de rentrée dans huit grandes villes de France.

Au menu des débats, les RTT, les salaires, les libertés syndicales ou encore l'égalité hommes-femmes.

- ▶ BORDEAUX : Le 3 septembre de 14h30 à 17h – Salle Pin Galant – 33700 MERIGNAC
- ▶ RENNES : Le 3 septembre de 14h30 à 17h – Halle Martenot – Place des Lices – 35000 RENNES
- ▶ LILLE : Le 4 septembre de 10h à 13h – Salle Alain Colas – rue de la Marbrerie – 59100 LILLE
- ▶ NANCY : Le 4 septembre de 14h à 16h – Centre des congrès Prouvé – 1, place de la République – 54000 NANCY
- ▶ TOULOUSE : Le 8 septembre de 13h30 à 16h – Bourse du travail – 19, place St Sernin – 31070 TOULOUSE
- ▶ PARIS : Le 9 septembre de 14h à 16h30 – Maison de la Mutualité – 24, rue St Victor – 75005 PARIS
- ▶ MARSEILLE : Le 10 septembre de 15h à 17h30 – Parc Chanot – 13008 MARSEILLE
- ▶ LYON : Le 10 septembre de 16h à 18h – Salle Raphaël de Barros – 251, cours Emile Zola – 69100 VILLEURBANNE

Congrès : la professeure Bernadette Segol

C'est le 13^e congrès de la Confédération européenne des syndicats à Paris.

<https://www.etuc.org/fr/conf%C3%A9d%C3%A9ration-europ%C3%A9enne-des-syndicats-%E2%80%93-13%C3%A8me-congr%C3%A8s-etuc15>

Actions et surprises : Collectif Riffi + Françoise Pinson

Le 23 septembre journée nationale d'actions et d'initiatives pour défendre et promouvoir les libertés syndicales et les droits de salariés à s'organiser. Et toute autre action dont on ne peut publiquement annoncer les détails... vous recevrez les invitations en temps voulu !!!

Pétitions : il professore Jean-Paul Leonarduzzi

« Augmenter les salaires, les minima sociaux, les pensions, c'est urgent, nécessaire et juste » <http://www.cgt.fr/Petition-Augmenter-les-salaires.html>

« Non à la délocalisation du Ministère de la Culture et de la Communication » <http://www.petitionpublique.fr/PeticaoVer.aspx?pi=P2015N48070>

Mobilisations : il maestro Francky Guillaumet

Le 8 octobre, avec la FSU, Solidaires et les organisations de jeunesse (Unef, Unl) une journée interprofessionnelle de mobilisation est organisée ; nous la déclinons au Ministère de la Culture pour gagner un ministère au service de tous, le refus de la délocalisation du ministère de la Culture, un repyramidage de la filière administrative, la levée des dérogations à l'emploi dans une dizaine d'établissements publics du Ministère et l'arrêt de toute suppression d'emploi.

Liste des fournitures : cartons, banderoles, peinture, mégaphone, scotch, baskets, bus....

Bonne rentrée à tous et rendez-vous le 8 octobre !

Rémunération carrière

Accord sur la modernisation des parcours professionnels et des rémunérations

Entre le début de la négociation et le texte finalisé soumis aux organisations syndicales le 17 juillet 2015, pas moins de 18 réunions, dans lesquelles de nombreuses questions communes aux trois fonctions publiques ont été abordées, se sont tenues. Évidemment, durant toute cette période, la CGT n'est pas restée inactive en appelant à des mobilisations ce qui a certainement infléchi de façon favorable les positions du gouvernement.

L'accord, dans son introduction, rappelle quelques principes certes généraux mais pas inutiles en cette période de remise en cause de la Fonction publique : plus de 30 ans après l'adoption de la loi du 11 juillet 1983, le modèle de la Fonction publique tel que nous le connaissons a démontré non seulement toute sa pertinence mais aussi sa capacité d'adaptation aux besoins de la société.

Le texte proposé part d'un constat partagé par la CGT : le système de rémunération avec l'importance croissante du régime indemnitaire s'est complexifié et n'est plus homogène, les écarts entre catégories A, B et C se sont réduits ce qui a pour conséquence un tassement des grilles, les inégalités femmes et hommes se sont creusées.

Partant de ce constat, l'accord s'articule autour de deux axes : premièrement renforcer l'unité de la Fonction publique pour l'adapter aux évolutions de l'action publique et deuxièmement améliorer la politique de rémunération de la Fonction publique.

Le premier axe réaffirme le principe du concours comme mode de recrutement principal et ce afin de prendre en compte la diversité de la société et d'éviter toute discrimination. Une réflexion sera menée sur la nature des épreuves pour éviter la surreprésentation des personnes diplômées, notamment en catégorie C. Les procédures de recrutement sans concours seront harmonisées afin d'introduire une plus grande transparence dans les recrutements. La CGT, très attaché au principe du concours, conçoit cependant une exception en ce domaine : une voie d'entrée contingentée adaptée pour les personnes sans diplôme et sans qualification.

Le texte réaffirme la nécessité d'une fonction publique mieux répartie sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux besoins de la population. La CGT ne peut que souscrire à une telle affirmation tout en rappelant que cet objectif ne peut être atteint qu'avec la fin des suppressions de postes et des créations en nombre suffisant.

Le deuxième axe vise à améliorer la politique de rémunération. L'objectif est, en restructurant les grilles de rémunérations des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C, de reconnaître les qualifications des fonctionnaires en leur garantissant des carrières plus valorisantes. La situation actuelle des grilles ainsi que la place prise par l'indemnitaire rendent la question de la rémunération peu lisible, peu attractive et peu cohérente.

Le texte propose :

- une intégration d'une partie du régime indemnitaire dans le traitement principal : 4 points pour la catégorie C, 6 pour la B et 9 pour la A. Cette proposition, bien que le montant soit très faible, rejoint la revendication de la CGT de l'intégration de toutes les primes hors

sujétion dans le traitement.

- Que tout fonctionnaire déroule une carrière complète sur au moins deux grades dans toutes les catégories. Ce principe doit être transcrit dans les taux promus-promouvables et doit permettre aux agents d'atteindre le grade supérieur et les indices de traitement les plus élevés.

- Pour les catégories C : le passage d'un corps à trois grades avec la suppression de l'échelle 3 et la fusion des échelles 3 et 4. Le premier échelon de la nouvelle échelle 4 passerait de l'indice majoré 321 à 330 soit un gain mensuel de 42 euros bruts. Cela porterait la rémunération d'un agent au 1^{er} échelon de l'échelle 4 à 1528 euros mensuels bruts soit 71 euros de plus qu'un salarié au SMIC (1457 euros actuellement).

L'indice terminal passerait de l'indice 462 à 473 soit un gain mensuel de 50 euros bruts.

- Pour les catégories B : passage de l'indice 326 à 343 soit 79 bruts mensuels pour le début de grade et de l'indice 562 à 587 pour l'indice terminal de la grille

- Pour les catégories A : passage de l'indice 365 à 390 soit 116 euros bruts en plus par mois

Ces propositions constituent des améliorations tant la situation des agents de la fonction publique était catastrophique. Néanmoins nous sommes encore loin du compte puisque ces augmentations proviennent pour une part de l'intégration d'une part des primes dans le traitement et qu'elles n'interviendront que début 2016 pour les catégories B et début 2017 pour les C et A c'est-à-dire après plusieurs années d'austérité complète.

Les suites de l'accord

Depuis 2008, les accords ne sont valides que s'ils sont signés par un ou plusieurs syndicats représentant plus de 50 % des voix au niveau du scrutin auquel a lieu la négociation. Ainsi l'application de l'accord dépendra de la signature des syndicats. À défaut aucune des mesures citées ne s'appliquerait à moins d'une mesure unilatérale du gouvernement. La mise en œuvre de celui-ci donnera lieu à l'installation d'un comité de suivi réunissant les organisations signataires du protocole.

La position de tous les syndicats des trois fonctions publiques doit parvenir au gouvernement le 30 septembre, date limite.

La CGT-Culture, lors de la commission exécutive du 27 août, s'est prononcée pour la signature de l'accord considérant que celui-ci ne va pas à l'encontre des intérêts des agents et qu'il constitue un bon point d'appui pour des luttes futures.

La question du point d'indice* : c'est l'élément central de la rémunération qui doit faire l'objet d'une négociation à part déconnectée des éléments constitutifs de la carrière (avancements d'échelons, promotions de grade...). Pour la CGT, les négociations salariales doivent être séparées de celles qui portent sur les carrières, Dès lors la bataille sur le dégel immédiat du point d'indice et son augmentation garde son caractère d'urgence.

* valeur du point d'indice 4,6303 euros





Actu

Projet de loi « liberté de création, architecture et Patrimoine » Quand la montagne socialiste accouche d'une souris libérale

Une ambition tronquée, deux textes en un

Peu de temps après leur retour au pouvoir en mai 2012 les socialistes ont annoncé la préparation de deux lois importantes pour la culture : l'une sur la création ; l'autre sur le patrimoine. Trois ans plus tard, et après des décisions budgétaires lourdes de conséquences pour la culture en général et pour la création artistique en particulier, le gouvernement a revu ses ambitions à la baisse. Les deux textes initiaux ont été fondus en un seul projet dont l'intitulé suffit à lui seul à montrer le caractère fourre-tout. Le projet de loi présenté par Fleur Pellerin en conseil des ministres le 8 juillet et qu'elle a aussitôt élevé au rang de « marqueur du quinquennat » sera examiné au Parlement tout prochainement.

Service public culturel : encore une occasion manquée

Ce qui frappe à la première lecture de ce projet, c'est le décalage évident entre les intentions affichées et les faits. A en croire les éléments de langage du Président de la République et du Premier ministre, repris chaque fois qu'elle le peut par la ministre, la culture serait une priorité. En réalité, ce texte manque de souffle et laisse de côté la question, pourtant fondamentale au regard de l'histoire et de l'organisation de notre pays, du service public culturel. Les événements dramatiques du début d'année sont pourtant venus nous rappeler le besoin impérieux de politiques publiques fortes dans tous les domaines permettant de faire société et y compris, bien sûr, en matière de culture. Ce projet de loi aurait pu être une belle occasion d'ouvrir un large débat sur les politiques culturelles, leurs forces, leurs faiblesses, et leurs possibles évolutions. C'est encore, hélas, une occasion loupée et la confirmation de l'incapacité des pouvoirs publics et des institutions à agir dans un cadre participatif et démocratique.

Liberté de création oui mais... « cartocrise », et égalité d'accès à la création

Si dans la période difficile et compliquée que l'on connaît, on peut se réjouir de la volonté du gouvernement d'insister sur la défense de la liberté de la création, on peut aussi s'inquiéter de la crise profonde que traverse le monde des arts et de la culture comme en atteste la désormais fameuse « cartocrise » et la trop longue liste des festivals, des manifestations et des spectacles annulés. Nous ne passerons pas non plus sous silence les dégâts considérables pour le ministère de la culture, pour son administration, ses services et ses établissements provoqués par des budgets amputés et des coupes dans l'emploi culturel, encore et encore. Or les sujets se tiennent : la liberté de création, la liberté de la création, la liberté des créateurs et des objets de la création ne vont pas sans la circulation libre des œuvres dans un

monde libre ni sans l'égalité d'accès à la création.

Patrimoine, quelle protection ?

S'agissant de la préservation du patrimoine, la mesure principale tient probablement dans l'instauration d'un nouveau classement : les « cités historiques ». Celui-ci vise à fusionner les trois dispositifs actuels : secteur sauvegardé ; zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ; aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Cette évolution est motivée par une volonté de simplification et de clarification. Parmi les associations d'élus et de professionnels, des voix s'élèvent déjà pour faire valoir que certaines collectivités territoriales pourraient être tentées de se libérer d'un régime par trop contraignant et coûteux. Dans un contexte économique et budgétaire particulièrement dégradé d'une part et à l'heure d'une pression touristique et foncière accrue d'autre part, on peut raisonnablement s'interroger, effectivement, sur la tentation de s'affranchir de ce dispositif « simplifié ».

Monuments historiques à vendre ?

Loin de conforter la protection des bâtiments classés ou inscrits aux monuments historiques et apparentant à l'État, le projet de loi ouvre de nouvelles possibilités de transfert aux collectivités territoriales, voire au privé ! Seul « garde fou », en cas d'aliénation d'un monument historique, l'avis simple (donc consultatif) de la commission nationale des cités et des monuments historiques sera requis. En outre, les possibilités de transfert seraient désormais ouvertes sans limite de temps. Seule avancée timide, l'inaliénabilité inscrite dans la loi des domaines nationaux anciennes possessions de la couronne.

Concernant le Centre des Monuments Nationaux, rien dans le projet loi ne garantit plus son périmètre ni son modèle économique (péréquation) comme cela était pourtant prévu dans les premières moutures du texte.

Les archives oubliées, les musées mal lotis

Quand il était encore question d'une loi patrimoine spécifique érigée concomitamment à une loi création, la notion d'ouverture très large des archives dans un souci de citoyenneté était convoquée. On pouvait alors espérer que plusieurs obstacles à la communicabilité des archives et à la réduction des délais de communication seraient levés. Il n'en sera rien. En tous cas pas dans ce projet loi puisque les archives n'y figurent plus. Il semblerait que la raison d'état et les impératifs de sécurité nationale soient passés par là. Voilà un recul que nous ne pouvons pas accepter. D'autant que les prémices d'une future loi sur

L'opendata n'apportent pas pour l'instant les réponses attendues.

En matière de musées, ce ne sont pas les quelques maigres articles qui figurent au projet qui sauraient nous satisfaire ni suffire à renforcer le réseau des musées nationaux. On notera cependant des améliorations au plan de la lutte contre le fléau que constitue le trafic des œuvres d'art.

Archéologie en danger

Après le rapport parlementaire de Martine Faure, qui tout en dénonçant une situation catastrophique n'esquisse aucune proposition à la hauteur des enjeux, le gouvernement s'échine à maintenir un dispositif législatif fondé sur la privatisation de la maîtrise d'ouvrage des fouilles et la mise en concurrence des opérateurs. Ce modèle ne satisfait personne : ni les usagers ni le service public de l'archéologie dans son entier, tant l'État que les collectivités territoriales. En revanche, depuis 75 ans, le mobilier archéologique était pour moitié propriété de l'État et pour moitié du propriétaire de la parcelle où il avait été trouvé ; avec ce projet de loi, c'en est fini. Le mobilier est enfin reconnu comme un bien commun appartenant à la collectivité, ce qui le protège d'un trafic scandaleux et très lucratif.

Enseignement supérieur, on reste au milieu du gué

Le projet de loi prévoit la création de classes préparatoires pour démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur culture. C'est une porte qui s'entrouvre et un progrès indéniable. Ceci étant, on ne voit toujours rien venir sur les moyens budgétaires alors que les besoins sont immenses. Quant aux orientations de fond sur ce secteur essentiel, elles font cruellement défaut.

Démocratie sociale : pas le temps

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le gouvernement et la ministre de la culture ne se sont pas vraiment embarrassés de ces considérations. Visiblement il ne suffit pas de proclamer tous les quatre matins qu'on est attaché aux grands principes de la démocratie sociale pour que celle-ci devienne effective et vivante. On a quand même comme l'impression que les questions sérieuses, et cette loi « historique » en est une ô combien, demeurent réservées aux notables de la République.

BREVES BREVES BREVES ...

Une loi peut en cacher une autre

Le 8 juillet dernier, Fleur Pellerin présentait en conseil des ministres le projet de loi LCAP, auquel nous consacrons un article dans ces colonnes. L'encre de ce projet qui appelle de nombreuses critiques et suscite beaucoup d'inquiétudes n'était pas encore sèche qu'un autre projet de loi relatif à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, porté cette fois par Clotilde Valter (secrétaire d'État chargée de la réforme de l'État et de la simplification) au nom de Manuel Valls était enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale... le 31 juillet précisément.

Comme on l'a vu, s'agissant du projet LCAP, le gouvernement et la ministre de la culture ne s'embarrassent guère de débat démocratique. Pour ce qui est du projet porté par Clotilde Valter, sans surprise, il en est de même. Et pourtant, et pourtant, ce texte passé jusqu'ici quasiment inaperçu, touche directement à la culture et à nos missions de service public dans les domaines des bibliothèques, des musées et des archives. Sous couvert d'accès libre et universel aux données publiques, on voit poindre un nouveau modèle économique qui pourrait bien bouleverser dans les années à venir le paysage du ministère de la culture et de ses établissements publics. De là à penser que le marché pourrait s'emparer de territoires en friche ou délaissés par l'État... Une fois de plus, notre syndicat va devoir être vigilant, force de propositions et agitateur de débat.

BREVES BREVES BREVES ...

Logements de fonction : la tête dans les cartons !

Mai 2012, entre les deux tours de l'élection Présidentielle, un nouveau décret relatif aux logements de fonction est publié.

Ce décret prévoit, notamment, un nouveau mode de calcul qui reviendrait à multiplier par deux, trois ou quatre les redevances quittées par les agents logés, majoritairement des catégories C. Bien entendu, la « gauche » nouvellement élue ne prendra pas la peine d'abroger ce décret.

Alors que la « réforme » devait absolument – soit disant – s'appliquer au 1er septembre, le Ministère de la Culture vient, de fait, d'accepter le principe d'un moratoire, en repoussant son application au 15 octobre.

Les états sanitaires, réalisés par France-Domaine en présence des agents logés doivent commencer sous peu. C'est à partir de ces diagnostics que seront calculés les abattements permettant de faire diminuer le tarif de la redevance.

Pour la CGT-Culture, les agents logés ne doivent pas payer un centime de plus ! En outre, nous sommes toujours en attente de réponses concernant la reconnaissance, des spécificités du Ministère de la Culture en matière de logement de fonction (majorité de catégorie C, logement en très mauvais état, souvent situé dans des ensemble patrimoniaux ou sur des communes où le prix du foncier est inabordable...).

Rappelons-le, ces avancées n'ont été rendu possible que grâce à la mobilisation des agents cet été (occupation du Ministère et préavis de grève). Qu'on se le dise !





Solidarités International

13ème congrès de la Confédération européenne des syndicats

La Confédération Européenne des Syndicats (CES) à laquelle la CGT est adhérente, tient son 13ème Congrès (réuni tous les 4 ans) du 29 septembre au 2 octobre 2015 à la Maison de la Mutualité au cœur de Paris.

Ce sont 600 délégués syndicaux nationaux, dont les Secrétaires généraux de quelque 90 organisations syndicales nationales de 39 pays européens, qui se réuniront pour débattre du syndicalisme européen. La CES réunit aussi 10 fédérations syndicales européennes dont la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP/EPSU) à laquelle notre fédération l'UGFF CGT est adhérente.

La CES a été créée en 1973 afin de représenter les organisations syndicales européennes adhérentes de l'ancienne Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL) auprès des Institutions politiques et économiques européennes. Longtemps divisé entre adhérents de la CISL et adhérents de la Fédération Syndicale Mondiale (FSM), le syndicalisme européen se réunit au fur et à mesure autour de la CES à partir de 1974 quand la CGIL (première confédération ouvrière d'Italie) décide de passer de la FSM à la CES. La CGT se désaffilie de la FSM en 1995 faute de pouvoir la faire évoluer vers un syndicalisme international ancré dans les réalités concrètes.

La CGT demande son affiliation à la CES à ce moment-là et ne l'obtient qu'en 1999. Respectueuse de toutes la diversité des cultures syndicales européennes, la CGT n'en compte pas moins peser dans l'unité pour amener la CES d'une structure de représentation à une organisation menant des batailles syndicales européennes avec des repères revendicatifs. Ce sont dans ces années qu'émergeront les « euromanifs » Bruxelles, Nice, Strasbourg, Liège, Porto, Ljubljana, ... contre les plans

d'austérité, pour les salaires et le pouvoir d'achat, pour l'emploi et les droits sociaux, etc...

Aujourd'hui en France, les confédérations adhérentes à la CES sont : la CGT, la CFDT, CFTC, FO, UNSA. La FSU a demandé son affiliation.

La CES, présidée par Bernadette Ségole, issue de Union Network International (UNI : fédération internationale (Global Union) des employés, techniciens et cadre des tlecom, et média) a pris encore très récemment position contre les plans d'austérité imposés au peuple et gouvernement grecs.

LA CES se réunira donc en Congrès à Paris pour débattre et adopter 3 axes revendicatifs sur la thématique générale « Défendons la solidarité pour des emplois de qualité, les droits des travailleurs et une société juste en Europe » :

- ▶ Une économie forte pour l'ensemble du monde du travail,
- ▶ Des syndicats plus forts pour la défense des valeurs démocratiques et de la démocratie au travail,
- ▶ Un socle de normes sociales ambitieuses.

Avec 4 tables rondes :

- ▶ Emploi de qualité pour les jeunes : la garantie pour les jeunes suffit-elle ?
- ▶ Emploi de qualité pour tous.
- ▶ Combattre le dumping social.
- ▶ Le rôle de la CES.

Les débats du congrès seront retransmis en direct sur le site de la CES : <https://www.etuc.org/fr>

23 septembre : journée pour les libertés syndicales

« Casser du militant », briser des élans sociaux, créer des peurs, menacer les Bourses du travail... la répression syndicale reste un des moyens patronal pour freiner le développement du syndicalisme. Ainsi, certains militantes et militants de la CGT, de par leur engagement, sont traités comme des délinquants. Ils sont trainés devant les tribunaux, dans des procédures de plusieurs années. Leur carrière est souvent brisée, leur vie bouleversée, leur famille affectée...

Les affaires judiciaires de Roanne, des « 5 d'EDF-GDF », l'inspectrice du travail à Annecy poursuivie par Tefal, de la Bourse du travail du Blanc-Mesnil, de Chartres, du Havre, de Villefranche-sur-Saône, de la Caisse d'Epargne de l'Île de France... sont autant de preuves d'une volonté patronale et d'une partie du pouvoir judiciaire, de criminaliser l'action syndicale dans un contexte d'action collective (Grève, manifestation...).

Il y a deux ans, deux de nos camarades du Mont-Saint-Michel étaient poursuivis par Véolia dans le cadre d'une lutte sur leur site. Actuellement à l'ESA (Ecole Spéciale d'Architecture), plusieurs salariés dont certains représentants du personnel ont fait l'objet d'une procédure de licenciement, toujours en cours.

Les sanctions en droit pénal, qui pèsent contre les militants syndicaux, traités comme des « voyous » par le patronat et certains procureurs, sont inadmissibles et n'ont rien

à voir avec la réalité du fait syndical !

Pour la CGT, porter atteinte à un militant syndical, c'est porter atteinte à toute la CGT ! La lutte contre la criminalisation de l'action syndicale, s'inscrit dans la démarche générale de la CGT de lutte contre toutes les formes de discrimination.



Protocole d'accord sur la gestion des agents non-titulaires du ministère de la Culture

La CGT a signé...

...mais le combat ne fait que commencer ! Amorcée, il y a 2 ans à l'initiative de la CGT-Culture, la négociation sur un protocole d'accord pour une gestion spécifique des agents non-titulaire a enfin vu le jour le 8 juillet 2015. La CGT-Culture engage sa signature sur ce protocole, avec 3 autres organisations syndicales (CFDT, FSU, UNSA/CFTC), mais ce protocole engage en premier lieu la Ministre de la Culture. Il a fait l'objet d'une « Instruction » ministérielle signée de la Ministre. le 27 juillet 2015, adressée à tous les services, directions et établissements publics administratifs (EPA).

Champs d'application : définition du « stock »

C'est au titre de la « prise en compte de la responsabilité sociale pesant sur le ministère à l'égard des agents contractuels » irrégulièrement recrutés que ces mesures spécifiques de protection des parcours professionnels des agents ont été prises par la Ministre de la Culture. En quoi ce protocole d'accord constitue-t-il un point d'appui ?

Tout d'abord, le protocole définit un « stock » constitué des agents contractuels déjà recrutés de manière irrégulière. Les dispositions du protocole s'appliqueront en premier lieu à ces agents. Sont intégrés dans le « stock » les agents qui répondent aux critères suivants :

- ▶ tous les agents recrutés sur des besoins permanents à temps complet ou incomplet sous CDI ou CDD justifiant d'un renouvellement de contrat ou d'une ancienneté supérieure à 24 mois ;
- ▶ tous les agents recrutés irrégulièrement sous CDD (besoins occasionnels ou de surcroît temporaire d'activité) pour pallier aux besoins permanents ;
- ▶ tous les agents des EPA dérogatoires au moment de la levée de leur dérogation

Ce protocole couvre potentiellement 11 000 agents non-titulaires au Ministère de la Culture !

Mesures de gestions spécifiques pour les agents du « stock »

Le protocole définit des mesures spécifiques de pérennisation des parcours professionnels, pour tous ces agents. Ces mesures sont les suivantes :

- ▶ aucun poste des agents sous CDD ne sera remis à la vacance : les contrats seront normalement renouvelés ;
- ▶ aucun licenciement de CDI au motif qu'un titulaire est susceptible d'occuper l'emploi ;
- ▶ une mobilité ouverte aux agents sous CDI. Le ministère a souhaité que ces agents puissent accéder à la mobilité sur les postes ouverts en même temps que les titulaires. La CGT-Culture a insisté sur la priorité statutaire des titulaires et le respect de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 (priorité au rapprochement de conjoint, aux fonctionnaires handicapés, travail en zone urbaine où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, ou aux fonctionnaires placés en situation de réorientation professionnelle).

Ouvrir largement les concours pour la titularisation

Pour les trois prochaines années, le Ministère facilitera l'accès aux concours avec l'ouverture la plus large possible de postes au recrutement interne sur tous les corps et l'utilisation maximale de la mécanique des listes complémentaires. Priorité sera également donnée au recrutement sans concours dans les corps de catégorie C en ouvrant un maximum de postes. Pour tous ces recrutements la titularisation se fera sur place.

Concernant les concours réservés, une interprétation la plus large possible des critères d'ancienneté sera prise en compte pour le recrutement dit « Sauvadet ». En effet, le processus de titularisation « Sauvadet » sera prolongé de deux ans (jusqu'à mars 2018).

La priorité est donnée à l'accès à la titularisation des agents les plus précaires : agents à temps incomplet de catégorie C vivant avec des salaires en dessous du SMIC ! Beaucoup ont échappé au processus de titularisation dit « Sauvadet ». Ces 4.000 agents sont les premiers intéressés par une titularisation !

Rôle renforcé des CT, les compétences des CCP et le contrôle des CAP

les élus des Comités Techniques (CT) seront destinataires d'un certain nombre de documents visant à renforcer le contrôle sur le recours au contrat :

- ▶ recensement du nombre de recrutements irréguliers sur l'article 6 sexies identifiés sur des besoins permanents ;
- ▶ typologie des emplois incomplet par nature(Art. 6) ;
- ▶ liste des emplois justifiant le recours à l'article 4-1 (absence de corps de fonctionnaire) ;
- ▶ liste des recrutements sous CDD dans l'attente de la nomination d'un titulaire (Art.6 quinquies) ;
- ▶ liste des recrutements effectués sur les besoins non permanents avec leur fondement juridique (articles), durée des contrats, nature et niveau des missions...

les élus des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) seront destinataires et vérifieront les listes nominatives de tous les agents concernés (du « stock »). Obligation est faite à tous les employeurs de constituer ces listes nominatives. Les élus seront également destinataires d'un bilan annuel des mobilités des agents contractuels. Pour la première fois, les élus vont pouvoir accéder à la liste nominative de tous les agents non-titulaires potentiellement titularisables !

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) seront chargées de s'assurer du respect des priorités statutaires des titulaires lors de l'examen des candidatures retenues sur les vacances de postes.

Une commission paritaire issue du CT Ministériel. Cette nouvelle commission est installée afin d'évaluer les besoins en emplois permanents de l'administration et des EPA (préparation de la GPEEC) pour programmer les ouvertures de concours dans les corps concernés et les évolutions statutaires des corps de titulaires.





Définition des conditions de recours aux recrutements sur contrats

Ces conditions seront désormais très strictes :

Pour les besoins permanents sur des fonctions où il n'existe pas de corps de fonctionnaire (Art. 4-1),

le recours au contrat est limité à une liste de métiers avec a priori pas de métiers en catégorie C et exceptionnellement en catégorie B.

Pour les fonctions uniquement de catégorie A pour des circonstances particulières (Art. 4-2) le recours au contrat est strictement limité soit à des compétences exceptionnelles qui ne peuvent en aucun cas être détenues par un titulaire. Soit lorsque le besoin du service le justifie en cas d'échec de recrutement d'un titulaire (absence de candidat au recrutement ou à la mobilité)

Pour les temps incomplets (Art. 6) le recours au contrat est limité aux fonctions réunissant deux critères strictement cumulatifs : l'emploi doit être par nature à temps incomplet et pour des raisons d'organisation du travail. La Ministre de la Culture donnera la priorité à la CDIisation et favorisera les quotités horaires maximales soit 70% d'un temps plein.

Pour les besoins non permanents. L'usage de l'article 6 quinquies, (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) vu des très nombreux dérapages et abus des administrations locales, sera strictement limité. Il faudra attendre la fin du processus de recrutement (publication de l'avis de vacance, ouverture du concours, et que la CAP ait statué sur le recrutement ou la mobilité d'un agent) pour que l'administration puisse recruter un contractuel via cet article. De plus, la durée du CDD sera calée sur la date d'entrée en fonction du titulaire.

Pour le besoin occasionnel et l'accroissement temporaire d'activité (Art. 6 sexies). Là aussi vu les abus répétés des administrations ce type de contrats qui servent à pourvoir en réalité des besoins permanents, seront limité. Il est rappelé que l'activité cyclique doit rester imprévisible et qu'il ne suffit pas de respecter les durées réglementaires de contrat pour justifier le caractère temporaire de l'emploi. Dans ce cas, le contrat sera alors requalifié sur du besoin permanent.

Ouverture de négociations pour limiter les abus du recrutement sur contrat

Négociations nationales pour limiter le recours aux articles 4-1 et 6 sexies. Pour limiter le recours au contrat sur besoins permanents pour lesquels il n'existe pas de corps de fonctionnaires (Art 4-1), il est prévu de négocier avec l'administration centrale et avant le 1er décembre 2015, la liste des métiers pour lesquels il sera autorisé à recruter des agents sous CDD ou sous CDI.

Les organisations syndicales représentatives au niveau national sont aussi conviées à une concertation pour définir la notion « d'accroissement saisonnier d'activité » à partir d'un bilan de l'utilisation des contrats en article 6 sexies dans chaque établissement, afin d'en réduire l'usage abusif.

Négociations locales pour limiter le recours à l'article 6

Dans tous les services ou établissements publics qui recourent au temps incomplet (article 6), une négociation locale s'ouvrira avec les organisations syndicales représentatives sur l'organisation du travail dans le respect des textes en vigueur (Fiches ARTT, ...) afin de bannir le recours au temps incomplet en particulier sur des emplois de corps de titulaires qui sont par

nature à temps complets.

Ce protocole n'est pas une fin en soi !

Tous les agents peuvent maintenant s'emparer de ce texte et le faire vivre pour mener cette bataille de fond ! Le protocole constitue un point d'appui pour gagner la campagne qui s'annonce rude mais essentielle pour le service public de la Culture : arrêter le recours au recrutement sur contrat source de précarité statutaire et sociale pour pourvoir les besoins permanents par des recrutements de titulaires et ouvrir très rapidement le plus de concours possibles avec le plus grand nombre de postes nécessaires pour résorber l'emploi contractuel pour enfin respecter la règle fondamentale :

Un vrai service public se fait avec de vrais emplois publics !

Emploi contractuel et Statut Général, ce que dit la loi 84-16 (du 16 janvier 1984)

Article 3 Concerne les emplois des établissements publics dit « dérogatoires », c'est-à-dire qui dérogent à la règle de recrutement de fonctionnaires. Ces établissements sont inscrits sur un décret du Conseil d'État (le « décret-liste ») décret n°84-38 du 18 janvier 1984. Ce décret doit être revu dans le cadre de la loi Sauvadet.

L'État est autorisé à recruter des contractuels à la place de titulaires :

Article 4-1 Lorsqu'il n'exige pas de corps fonctionnaires

Article 4-2 Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Article 6 pour les fonctions correspondant à un besoin permanent à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet. Peut faire l'objet d'un CDI

Article 6 quater pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (annuel, de maladie, de grave ou de longue maladie, de longue durée, de maternité...) Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il est renouvelable, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

Article 6 quinquies pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Article 6 sexies pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité lorsque cette charge ne peut être assurée par des fonctionnaires.

Santé et travail

Pourquoi un guide de l'accompagnement syndical

La CGT a sorti cet été un « Guide de l'accompagnement syndical (à l'usage des militants qui reçoivent des personnes en difficulté au travail) ». Ce guide a pour ambition de mettre à disposition de tous les militants des outils pour les aider dans différents domaines (égalité des droits, lutte contre l'exclusion, reconnaissance des compétences et des qualifications...).

Le premier numéro sorti s'inscrit dans une démarche de transformation du travail et est destiné à outiller les militants confrontés à la détresse de salariés victimes du « mal-travail ». Il se compose d'un guide et d'un journal de bord que la confédération tire à 10.000 exemplaires à disposition des organisations.

Etre militant CGT pour ne pas subir

Etre militant, être syndiqué à la CGT, c'est avoir pris conscience de l'importance du collectif et s'interroger sur ses conditions de travail pour ne pas subir. Cette prise de conscience, pour toutes sortes de raisons, n'est pas suffisamment partagée, loin sans faut. Les militants CGT sont souvent confrontés, au-delà des problèmes de management, au mal être au travail et au développement d'une souffrance au travail. Pour y répondre, l'initiative CGT s'articule autour de deux axes :

- ▶ le premier auprès des militants avec un guide d'accompagnement les aidant dans les démarches à suivre ;
- ▶ le second auprès des salariés avec un journal de bord « Jours de

travail » permettant à ceux-ci d'exprimer les problèmes rencontrés au quotidien.

Casser l'isolement, aider à identifier et à exprimer ce qui va mal dans le travail, voilà l'objectif de ces deux outils.

Concernant le guide, les différents chapitres abordent des conseils que la CGT Culture met régulièrement en place. Mais si des rappels ne font jamais de mal, certains conseils sont nécessaires car être militant CGT ce n'est pas être psychologue, assistant social, médecin... c'est accompagner, reconstruire du lien social, retrouver du collectif, s'organiser et au besoin créer le rapport de force.

Recréer du lien social...oui et sur le long terme c'est encore mieux. Et pour cela, la proposition d'adhérer au syndicat, voire de militer et d'aider à son tour des collègues est peut-être la meilleure solution pour rompre l'isolement des agents, et d'agir en termes de prévention de la santé et de la transformation du travail.

La CGT, ce sont 120 ans de solidarité et de combativité. Elle a su s'adapter aux différentes revendications et mutations du travail. Aujourd'hui encore, le travail demande à être transformé. Au sein des sections, des syndicats, des instances (CHSCT, CT...), autour de diffusion de tracts, d'heures mensuelles d'information syndicale, la CGT reste présente aux côtés des salariés pour les aider dans leur travail.

BREVES BREVES BREVES ...

La CGT Culture fête l'Humanité !

Du 11 au 13 septembre, l'union départementale (UD) de Paris a participé pour la 8ème année à la fête de l'Humanité. Le stand de l'UD fut le lieu d'un rendez-vous fraternel pour les adhérents et leurs proches.

Si la CGT souhaite rester indépendante de tout parti politique (Charte d'Amiens de 1906), l'UD de Paris a participé à ce rendez-vous en tant qu'organisation syndicale qui partage les valeurs des milliers de salariés, retraités et jeunes qui se retrouvent dans un moment de convivialité et d'appel à la nécessité d'un autre monde plus social et plus humain. Rendez-vous convivial et fraternel donc, comme la CGT en a la tradition. Mais rendez-vous de débats et de revendications également.

La CGT Culture a participé cette année sur le stand de l'UD de Paris à un débat le dimanche 13 septembre intitulé « Culture et Patrimoine » avec la Fédération du Spectacle. Une façon de poser le débat public sur le rôle et la place du ministère de la Culture sur l'ensemble du territoire et de son devenir face aux attaques des gouvernements de droite ou prétendument de gauche : suppressions des emplois, réforme territoriale, mise en concurrence de l'archéologie... Ce débat de la place, du rôle du ministère et de son devenir doivent être portés plus largement et en dehors du seul ministère de la Culture pour toucher les citoyens. Car parler de culture et de droits sociaux c'est parler de démocratie et parler de démocratie c'est parler de culture.

BREVES BREVES BREVES ...

Encore une injure au droit du travail à l'Association des Arts Décoratifs

La Direction de l'Association des Arts Décoratif, en particulier son Directeur M. David CAMEO, ne respecte pas l'accord d'entreprise portant sur la rémunération des salariés conférenciers. En effet l'accord collectif de 2007 prévoit une majoration des rémunérations horaires des salariés conférenciers pour les visites guidées réalisées les jours fériés et en soirée - après 18h et pour les visites guidées en soirée après 22h00 et les jours fériés après 18h. Les Délégués du Personnel (DP) de l'Association des Arts Décoratifs ont posé une question écrite sur le non-respect de l'application de l'accord collectif pour les conférenciers en séance de DP de mai 2015. Le Directeur de l'Association des Arts Décoratif a répondu qu'en effet il n'appliquait pas les taux majorés prévus par l'accord de 2007 et qu'il continuerait à ne pas l'appliquer.

La CGT-Culture en tant que signataire de ces accords a décidé d'interpeller le Directeur de Cabinet de la Ministre de la Culture sur cette énième infraction au Code du Travail de la part d'un Directeur nommé sur proposition de la Ministre de la Culture. La CGT-Culture tirera toutes les conséquences nécessaires auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris si au final le ministère de la Culture ne sait pas faire respecter le droit social dans ses murs.





Vie syndicale

Le droit syndical, ça ne se refuse pas!

Heures mensuelles d'informations syndicales, autorisations spéciales d'absences, formations syndicales, nous constatons depuis ce début d'année une recrudescence de situations dans lesquelles certains chefs de services ou parfois même l'encadrement intermédiaire tentent de «dissuader» les personnels et leurs représentants d'utiliser le droit syndical. Un petit point s'impose !

En tout état de cause, que dit le droit ?

Sur tout ce qui concerne les autorisations d'absences, les différents textes sont toujours rédigés de la même manière. Ils indiquent d'une part que l'agent «**a le droit de s'absenter**» et précisent d'autre part «**sous réserve des nécessités de service**».

C'est bien entendu sur une interprétation tout à fait abusive de ces «nécessités de service» que seront basés tous les refus de droit syndical, d'autant plus que parfois les textes vont jusqu'à mentionner la nécessité d'éviter «une réduction de la durée d'ouverture du service aux usagers». Il n'en faut pas plus pour que la réponse négative tombe rapidement.

Pour clarifier les choses, disons que le droit syndical n'est pas un droit inférieur à celui de la continuité du service public et que la circulaire du 3 juillet 2014 précise parfaitement les choses en rappelant que «Le refus opposé au titre des nécessités du service **doit rester exceptionnel** et être strictement motivé par les nécessités de la bonne marche de l'administration»

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt n° 314265 du 25 septembre 2009 précise que tout motif de refus qui présente un caractère systématique interdisant par principe le droit syndical est illégal.

C'est à l'administration de fournir les effectifs nécessaires en tenant compte des différentes absences liées aux congés, aux maladies, aux formations... et au droit syndical.

L'absence d'effectifs nécessaire n'est pas un motif de refus d'autorisation d'absence!!! Faites nous remonter systématiquement toutes les tentatives de l'administration de refuser du droit syndical.

Refus de droit syndical : méconnaissance ou malveillance ?

De manière générale, si la connaissance du droit syndical est bien souvent

lacunaire au sein de l'administration et si les actes d'anti-syndicalisme peuvent exister chez certains chefs de service, il semble quand même que les causes principales de ces refus soient de deux ordres un peu différents.

Les difficultés d'organiser le travail dans un contexte de sous effectif chronique. Évidemment, quand il faudrait 7 personnes pour assurer le service et que le l'on en dispose que de 4, et que cette situation de surcharge de travail provoque des arrêts maladie qui viennent encore aggraver le sous-effectif, on n'a pas de mal à se douter qu'un bon nombre de chefs de service va voir d'un très mauvais œil une demande d'absence syndicale.

Au delà de cette réalité un phénomène étrange semble s'installer dans notre glorieux ministère : on a vraiment le sentiment que certains chefs de services ont littéralement «peur» de se faire taper sur les doigts parce qu'ils auront accordé un droit aux personnels de se former, de s'informer ou de se réunir.

Y aurait-il, au plus haut niveau de notre ministère, en façade une volonté affichée de promouvoir le dialogue social et à l'intérieur des murs un discours qui serait à ce point différent que la hiérarchie (à tort ou à raison) redoute quelques représailles à dire oui à une demande syndicale ?

Le droit syndical : un pilier de la démocratie

La liberté de se syndiquer, le droit de participer à la gestion des entreprises et celui de participer à la détermination collective des conditions de travail sont gravés dans le marbre de la constitution. En ce qui concerne la fonction publique, au-delà du droit des agents de l'Etat à la démocratie sociale, il s'agit aussi de considérer que le service public sera d'autant plus efficace que les décisions qui concernent son organisation auront été prises en étant éclairé de l'avis des représentants des personnels qui auront à mettre ces décisions en œuvre. Cela implique que les agents aient des lieux d'expression de formation et d'information et que les moyens soient donnés pour organiser une vie syndicale démocratique. A partir de là, un refus de droit syndical doit revêtir un caractère tout à fait exceptionnel.

BREVES BREVES BREVES ...

Rentrée de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand : zéro pointé !

Lorsque bêtise et mépris des agents se conjuguent ça fait des dégâts ! La réhabilitation d'un hôpital en école d'architecture peut sembler en soi une bonne idée. Mais cela demande a minima de connaître les besoins des agents et de connaître leur travail (enseignants, administratifs et techniques). Cela demande de la concertation avec les agents et leurs représentants et ça, pour certains c'est trop demander !

Ni discussion avec les personnels donc ni même en CHSCT. Résultats : les agents ont emménagé fin juillet dans les locaux du bâtiment encore non réceptionné officiellement (la remise des clés étant fixée au 28 août) ! La pendaison de crémaillère s'est donc faite dans la poussière et les scories de chantier. Et la rentrée estudiantine ne s'annonce guère mieux : chaleur excessive, manque d'aération, absence de stores dans les bureaux (plein sud), luminosité insupportable, occultation même partielle inexistante, aucun point d'eau fraîche à disposition des agents alors que les températures sont très élevées (parfois 30° en milieu de matinée), coupures d'eau récurrentes dans les toilettes sans préavis, aucun lieu de restauration aménagé, insonorisation inexistante à la bibliothèque, état de saleté général, salles de réunion trop petites... L'exaspération des personnels est à son maximum. Sans modification rapide des conditions de travail, les agents sauront faire valoir leurs droits et leur dignité !

droit	principe	Délai de demande à l'administration	textes
Heures mensuelles d'information syndicale	Une heure par mois par agent sur le temps de travail (cumulable sur un trimestre)	En principe une semaine à l'avance. La demande est faite par le syndicat ; (l'agent n'a pas à faire de démarche)	Décret 82-447 art.4 et circulaire du 3 juillet 2014 (art.2.2)
A.S.A. 13	20 jours par an (utilisables en demi-journées) pour les membres des directions syndicales	En principe trois jours avant la date de l'asa, avec la convocation émise par le syndicat. Les demandes tardives doivent être examinées avec bienveillance (cf circulaire)	Décret 82-447 (art.13) et circulaire du 3 juillet 2014 (art.3.2.1 et art . 3.8)
A.S.A. 15	Pour toutes les réunions avec l'administration (instances, négociation concertation, groupes de travail...) l'autorisation comprend outre les délais de route, la durée de la réunion plus une durée égale pour la préparation et le compte rendu.	Obligation de prévenir mais pas de délai fixé, l'autorisation est de droit tout refus est illégal quel que soit le motif.	Décret 82-447 (art.15) et circulaire du 3 juillet 2014 (art.3.2.2 et art . 3.8)
A.S.A. 16		En principe trois jours avant la date de l'asa, avec la convocation émise par le syndicat. Les demandes tardives doivent être examinées avec bienveillance (cf circulaire)	Décret 82-447 (art.13) et circulaire du 3 juillet 2014 (art.3.2.1 et art . 3.8)
FORMATION SYNDICALE	Chaque agent a le droit à 12 jours par an d'absences pour suivre des stages de formation syndicale	Demande par l'agent en principe un mois avant la date du stage. Acceptation de droit si pas de réponse 15 jours avant le stage	Decret 84-474

BREVES BREVES BREVES ...

Concours 2015 : le ministère collé d'office !!

La CGT exige de l'administration de tout mettre en œuvre afin que les candidats aux concours, y compris réservés, et examens professionnels puissent bénéficier de bonnes conditions de travail. Ce mois-ci, il est question des annales de toutes les épreuves proposées par le Ministère.

Il faut en effet savoir que notre cher Ministère est le seul à ne jamais communiquer aux candidats des annales.

Évidemment c'est inacceptable et évidemment le Cabinet de la Ministre est d'accord avec nous ... Évidemment la Ministre continue la politique de suppression d'emplois en Administration centrale (comme ailleurs du reste) : cent trente-cinq suppressions dans les trois prochaines années par exemple ! Pour être complet, deux emplois auraient été remis dans le bureau des concours mais c'est tout simplement insuffisant et les rapports des jurys sont enfin en ligne.

La lutte pour la bonne organisation de concours au Ministère de la Culture est un sport de combat ; ça tombe bien, à la Cgt-Culture, on est affûté sur la question et on ne lâche rien. Des concours bien organisés, ce sont des carrières et des candidats respectés. C'est la garantie d'un service public de qualité, en bonne santé et qui fait de l'égalité de traitement son principe fondateur.





NON A LA DELOCALISATION DU MINISTERE DE LA CULTURE

Lettre-Pétition à l'attention du Premier ministre CGT SUD UNSA

Monsieur le Premier ministre,

Nous, soussignés, usagers, professionnels, créateurs, personnels des services et établissements du ministère de la culture, tenons à vous exprimer nos plus vives inquiétudes et notre opposition résolue au projet de délocalisation de plusieurs milliers d'agents des services de l'administration centrale que préparent conjointement le ministère de la culture et le Conseil de l'Immobilier de l'État. Ce projet devrait vous être présenté en septembre prochain.

Dans le cadre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière, et sous couvert de réduction des coûts et du nombre de ses implantations immobilières à Paris, le ministère de la culture a annoncé travailler à l'élaboration de trois scénarios. Ceux-ci lient densification des locaux existants, abandon des baux locatifs, vente des bâtiments actuellement détenus en pleine propriété, délocalisation des services et des agents, et enfin amputation des locaux du site historique des Archives nationales de Paris.

C'est dans ce contexte déjà particulièrement tendu que nous avons découvert sur le portail de l'Economie et des Finances une annonce qui en dit long sur les intentions de votre gouvernement. L'annonce ainsi libellée est tout à fait explicite : « L'État recherche 6 000 m² ou 27 000 m² de bureaux ; l'État (France Domaine) recherche une solution immobilière pour le relogement des services de l'administration centrale du Ministère de la culture ; selon le scénario, la recherche porte sur une surface maximale de 6 000 m² ou 27 000 m² à la location (avec option d'achat) dans un immeuble bien desservi par les transports en commun, situé à environ 30 minutes du site de la rue de Valois, Paris 1er ».

Cette opération immobilière d'une rare ampleur, prévue dans un délai très court, est donc conduite avec brutalité, sans aucune concertation préalable. Elle signe le lancement d'une nouvelle phase du désengagement de l'État ainsi qu'un nouvel affaiblissement du ministère de la culture, de son rôle, de ses missions, et de sa capacité à les assurer. C'est d'autant plus inquiétant, et vous le savez pertinemment, que la disparition du ministère de la culture lui-même est régulièrement envisagée depuis plusieurs années.

Monsieur le Premier ministre, durant dix longues années, le ministère de la culture et ses personnels ont été malmenés et extrêmement affaiblis. Suppressions d'emplois par centaines ; RGPP ; réorganisation permanente des services ; baisse des budgets et des crédits d'intervention ; abandon des missions et externalisations/privatisations ; autonomisation, marchandisation, et mise en concurrence des établissements publics ; dégradation des conditions de travail ; décentralisation Raffarin et ReATE ; précarisation des emplois... le rythme des attaques fait froid dans le dos.

Or, force est pour nous de constater que cette politique hostile s'est poursuivie et même amplifiée depuis 2012. A ce titre, les coupes historiques opérées aux budgets du ministère en 2012 (-4,3%) et 2013 (-2,8%), les suppressions d'emplois (encore 135 seraient supprimés entre 2015 et 2017 dans les services centraux), les lois MAPTAM et NOTRe adossées à la MAP dans la suite de la RGPP sont autant de signaux négatifs envoyés aux agents, aux professionnels de la culture, aux créateurs, et plus largement à toute la population de ce pays, ainsi qu'en témoignent l'inquiétude des milieux culturels et le bilan désastreux dressé par la « cartocrise » (http://umap.openstreetmap.fr/fr/map/cartocrise-culture-francaise-tu-te-meurs_26647#6/49.361/0.066)

Monsieur le Premier ministre, vous avez déclaré le 17 mai dernier que : « Cela a été une erreur au cours des deux premières années du quinquennat de François Hollande de baisser le budget de la Culture. » Vous avez ajouté : « Il ne faut jamais donner de mauvais signe quand on parle de culture ».

C'est avec solennité que nous attirons votre attention sur la nocivité de ce projet immobilier qui ne vise qu'à faire des économies de bouts de chandelle en sacrifiant un ministère pourtant au cœur de la démocratie et de son exercice. Nous vous rappelons qu'à l'heure où beaucoup d'hommes politiques ont systématiquement à la bouche les mots de valeurs républicaines, le ministère de la culture, dont de nombreuses institutions sont nées avec la Révolution française, est l'expression même de cette tradition républicaine. Défendre le ministère de la culture dans toutes ses acceptations,

c'est défendre la République et ses valeurs.

Quelle politique culturelle l'État pourra-t-il élaborer et mener s'il ne dispose pas d'une administration structurée et des compétences humaines nécessaires ? Comment le ministère de la culture pourra-t-il assurer normalement toutes ses missions s'il n'est pas préservé dans son fonctionnement, s'il se trouve éloigné des centres institutionnels et culturels, des établissements dont il assure la tutelle, et de ses partenaires ?

Monsieur le Premier ministre, mesurez-vous les conséquences destructrices d'une telle opération qui se concrétiserait par des ventes d'immeubles, de nouveaux déménagements, des suppressions d'emplois, alors que ceux-ci se sont succédé ces dernières années ?

Nous exigeons l'abandon de ce projet désastreux de délocalisation qui ne tient pas compte des réalités et des besoins du ministère de la culture. Il porterait gravement atteinte, voire un coup fatal, à l'exercice des missions qu'il porte encore vaillamment, grâce à l'énergie admirable que continuent de déployer ses personnels. Nous refusons que le ministère de la culture soit sacrifié sur l'autel de la spéculation immobilière. Nous refusons toute nouvelle dégradation de nos conditions de vie et de travail, nous refusons toute nouvelle suppression d'emploi, nous refusons les arbitrages dogmatiques et purement comptables de France Domaine et du Conseil de l'Immobilier de l'État.

Nous demandons une solution viable et pérenne pour nos collègues de la Direction Générale de la Création Artistique menacés par une prochaine fin de bail, solution qui ne remette nullement en cause les implantations géographiques et les conditions de travail des autres composantes de l'administration centrale.

Enfin, nous exigeons l'ouverture d'une vraie réflexion concertée sur le devenir des Archives et combattons de pied ferme toute tentative d'amputation de leurs surfaces. Il en va de la mission même des Archives nationales qui n'est autre que la sauvegarde de la mémoire de ce pays.

Paris, le 21 juillet 2015

Signez la pétition en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.petitionpublique.fr/PeticaoVer.aspx?pi=P2015N48070>